RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA REDUCTION DE CAPITAL PRESENTEE AUX ASSOCIES DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 3 MAI 2024

Aux associés,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières. Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction du capital envisagée ne ramène pas le montant du capital à des chiffres inférieurs au minimum réglementaire et qu'elle ne peut porter atteinte à l'égalité des associés

CONCLUSION SANS OBSERVATION

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération qui réduira le capital de votre société de 276.000 € à 264.000 € par voie de rachat de 16 parts sociales sous la condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers sociaux.

Fait à Strasbourg, le 18 avril 2024

Le Commissaire aux Comptes

SORHECO Sàrl
représenté par son gérant
Monsieur Daniel VOLL

Membre de la Compagnie Régionale de Colmar

ABBE HOLDING Sàrl